

AR Prefecture

016-211601380-20250127-DCM_202501_03-DE
Reçu le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 22 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 janvier 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/01/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mrs CALANDRAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL, Mmes BEL, BADALIAN, GOMES DA COSTA,

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE
De Mme BADALIAN à Mme PLAIN
De Mme BEL à M. DAVIAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LOJEWSKI

Délibération : 2025-01-03

Présentation des rapports annuels 2023 relatifs au prix et à la qualité des services publics de Grand Angoulême

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Le rapporteur rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune de Fléac.

L'Assemblée délibérante a reçu le 26/11/2024, par mail, les rapports de la Communauté d'Agglomération - exercice 2023 - de ses services :

- D'Assainissement Collectif
- Du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- D'Adduction d'Eau Potable

AR Prefecture

016-211601380-20250127-DCM_202501_03-DE
Reçu le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025

Le Conseil Communautaire a délibéré sur ces rapports lors de sa séance du 14/11/2024 :

- Par délibération n°2024.11.199 – relative au service public de l'eau potable
- Par délibération n°2024.11.197 – relative au service public d'assainissement collectif eaux usées
- Par délibération n°2024.11.198 – relative au service d'assainissement non collectif

L'article D 2224-3 du CGCT impose à chaque collectivité, membre d'un EPCI, de présenter ces rapports en Conseil Municipal.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Exercice 2023 – communiqués par le GrandAngoulême.

Fait et délibéré à Fléac, le 27 janvier 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

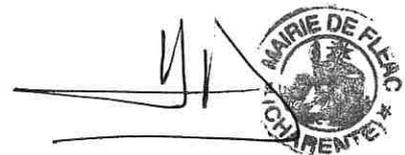
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 28 JAN. 2025

Réception du: 28 JAN. 2025

Mise en ligne le: 29 JAN. 2025



Le Maire,

Hélène GINGAST

